

La gestion financière

Points principaux circulaire PIAJE du 05 déc 2018 – n° 2018-003

Document réalisé par Acepp Région Ile de France



A. POINTS PRINCIPAUX CIRCULAIRE PIAJE

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller CAF qui pourra vous accompagner au mieux sur les différentes sources de financement CAF et à toujours vous appuyer sur les textes officiels.

**Objet : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant – PIAJE.
A partir du 1^{er} janvier 2019, remplace le PPICC.**

INVESTISSEMENT

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022.

- développer la création de places d'accueil (au moins 30 000)
- pérenniser l'offre d'accueil collective existante et réduire le nombre de destructions de places
- améliorer la réponse aux besoins des parents et la qualité des modes de prise en charge des enfants dans leur diversité, notamment en favorisant l'accueil des enfants issus de familles pauvres et l'accueil des enfants en situation de handicap (cf : circulaires bonus inclusion handicap et bonus inclusion sociale).



Aides majorées dès que le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à la moyenne nationale afin d'accentuer le rééquilibrage territorial. Les projets s'inscrivant dans une démarche environnementale bénéficieront également d'une meilleure solvabilisation.

Ce versement est discrétionnaire et donc pas automatique.

Les travaux éligibles :

Toutes les dépenses qui relèvent en comptabilité de la notion d'investissement sont éligibles au PIAJE :

- coûts fonciers et terrain
- gros œuvre et clos couverts
- aménagement intérieur
- équipements simples et particuliers
- honoraires et frais administratifs (honoraires d'architectes, frais de maîtrise d'oeuvre, études)
- autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction)

Ces travaux doivent être destinés à

- création de places nouvelles d'EAJE
- une extension d'EAJE existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles
- une transplantation d'EAJE sur un autre site avec augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles par rapport aux places existantes pour les EAJE.

Les projets de rénovation sans création de places nouvelles relèvent du fonds de modernisation (FME).

[La circulaire 2018-003](#)

⇒ RAPPEL DES FINANCEMENTS CAF

FONCTIONNEMENT

1. Financement socle à l'heure lié à l'activité

- **PSU** - qui subventionne l'activité et constitue le socle de financement des EAJE (circulaire 26/03/2014)

2. Financement forfaitaire à la place lié aux caractéristiques des territoires et des publics accueillis. Compléments de financements forfaitaires :

- **Bonus mixité sociale – janvier 2019** (circulaire 21/12/2018)
- **Bonus inclusion handicap – janvier 2019** (circulaire 21/12/2018)
- **Bonus territoire contractualisé – 2020** (circulaire à venir)

3. Financement au projet

- **Fonds publics et territoires – février 2019** : démarches innovantes en matière de qualité des projets pédagogiques et d'inclusion sociale, est reconduit pour la période 2018-2022. Les axes consacrés aux enfants en situation de handicap (axe 1) et aux publics fragiles (axe 2) pourront être mobilisés en complément des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » (circulaire 20/02/2019)

4. Doublement des heures de concertation prises en charges dans le cadre de la PS = 6 heures par place et par an

INVESTISSEMENT

1. **Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant – décembre 2018 : création de nouvelles places** (circulaire PIAJE 05/12/2018)
2. **Fond de modernisation des établissements : travaux sans augmentation de places** – décembre 2018 (circulaire FME 18/12/2018)

Vous prendrez note du fait que les textes de l'Aceprif sont considérés comme des outils d'information documentaire. En matière juridique et réglementaire, seuls les textes publiés dans les éditions papier du Journal Officiel de l'Union Européenne ou du Journal Officiel de la République Française font foi.

Rédactrice Joëlle DEL GRECO